



« La Huppe du Paradou »  
8, Allée des mûriers  
44760 La Bernerie en Retz  
<http://www.huppeduparadou.com>

La Bernerie, le 14 Septembre 2006

## NOTE D'INFORMATION SUR L'ASSOCIATION « LA HUPPE DU PARADOU »

### OBJET :

*« La protection et la valorisation des espaces naturels, du littoral, des chemins piétonniers, du cadre de vie et de l'environnement en général ».*

(article 2 des statuts)

### IMPLICATIONS :

- dans le projet communal d'aménagement du littoral et de rétablissement de la continuité du « sentier des douaniers »,
- dans le maintien dans son intégrité, la réalisation, l'aménagement et l'animation du projet de l'Espace Naturel Sensible du Vallon de Versanne,
- dans l'aménagement et la sécurisation du front de mer et des accès aux plages,
- dans tous les domaines relatifs à l'environnement, à la valorisation paysagère des sites et à la sauvegarde du littoral,
- dans la préservation de l'intégrité et l'amélioration du cadre de vie, notamment dans le suivi de l'élaboration de la nouvelle version du P.L.U. et de la Z.P.P.A.U.P, dans le cadre du développement durable.

### ACTIONS ACTUELLES :

#### Dialogue et relations directes avec :

- **les Elus de la Bernerie en Retz**, sous forme de réunions d'information et de réunions de travail ;
- **le Conseil Général** (Ainsi, Monsieur DEYRIS, chef du service Environnement, est venu présenter le projet de l'Espace Naturel Sensible du Vallon de Versanne, à nos adhérents lors de leur dernière assemblée générale.) ;
- **le cabinet ARCADIS**, en ce qui concerne l'impact de chaque projet sur le cadre de vie, la faune et la flore ;

#### Communication et Information des adhérents et du public par :

- la mise à jour régulière de notre **site sur Internet**,
- la distribution dans les boîtes à lettre d'une **note d'information périodique**,
- la publication de **communiqués de presse**.

### REMARQUES :

- les études, concernant les deux projets cités ci-dessus, semblent pertinentes. Cependant, aucune réalisation ne sera possible tant que les acquisitions foncières ne seront pas faites, tant par le Conseil Général que par la Commune.
- Le futur sentier littoral, tel que prévu dans le projet communal, traverse l'Espace Naturel Sensible de Versanne. Les deux dossiers sont donc liés par ce point et nous estimons que le Conseil Général doit être, à ce titre, impliqué dans le projet de la Commune. Madame VERCHERE sera consultée sur ce point lors de sa visite sur le terrain.

Le Président  
L Brunel